

Convocations du Conseil **Municipal** adressées individuellement le 29 mars 2022 pour la séance du 5 avril 2022 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Crèche Ty Bon'Home : présentation*
- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022*
- *Affectation du résultat 2021 Commune*
- *Affectation du résultat 2021 assainissement collectif*
- *Vote taux taxes foncières 2022*
- *Budget primitif 2022 Commune*
- *Budget primitif 2022 Assainissement collectif*
- *Budget primitif 2022 lotissement la Marre Boutier*
- *Personnel communal : débat sur la protection sociale complémentaire*
- *Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts rue de la Futaie*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 5 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, BARATTE Sylvie, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice.

**Absents excusés :** DURÉ Marie-Hélène, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, RINGARD Lénéïck, DAUMER Mickaël et PRIÉ Cathy.

Pouvoir : JOUBERT Michel à PIOT Marcel, DAUMER Mickaël à JACQUEMIN Bruno.

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BOUVIER

#### **OBJET DE\_22\_2022 : CRECHE BABILOU : PRESENTATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie LEMONNIER, responsable de secteur, à Monsieur Nicolas VOISIN, commercial et à Madame Aurélie BREBEL, directrice de la crèche de Bonnemain. La société Evancia Babilou est le gestionnaire du multi-accueil de Bonnemain.

Situé au 5 rue d'Armorique, la crèche Babilou accueille jusqu'à 20 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, la structure offre un cadre privilégié dédié à l'éveil des tout-petits dans un environnement calme. Un local poussette, un parking privatif et un dépose minute sont à disposition des parents pour déposer et récupérer facilement leurs enfants.

Conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la crèche bénéficie d'une aide au fonctionnement via la PSU (Prestation de Service Unique). Cette aide permet aux familles d'être accueillies selon les mêmes conditions tarifaires qu'en crèche municipale. La Caisse d'Allocations Familiales participe également à l'investissement de la structure.

Actuellement 46 familles fréquentent la crèche dont 10 de Bonnemain.

À la suite de la crise sanitaire, le mode de garde des enfants a évolué et il est constaté une baisse des effectifs de la crèche. Le taux de fréquentation est de 58 % alors que la CAF préconise un taux de 70 %.

Monsieur le Maire les remercie de leur intervention.

**OBJET DE\_23\_2022 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

A la question de Monsieur Jean-Pierre GARZETTA concernant la non-retranscription des réponses apportées aux questions écrites, Monsieur le Maire lui rappelle qu'il se conforme au règlement intérieur approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET DE\_24\_2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : COMMUNE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de la commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement : Commune

Constatant que le compte administratif de la Commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 423 973.85 €

- un excédent d'investissement de 174 223.61 €

Décide à l'unanimité d'affecter un montant de **200 000 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2022 Commune.

**OBJET DE\_25\_2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de l'assainissement collectif.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation : Assainissement

Constatant que le compte administratif de l'Assainissement présente :

- un excédent d'exploitation de 186 099.09 €

- un excédent d'investissement de 68 541.85 €

Décide à l'unanimité de ne pas affecter de montant à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2022 Assainissement collectif. L'excédent sera reporté intégralement en section d'exploitation.

**OBJET DE\_26\_2022 : VOTE TAUX TAXES FONCIERES 2022**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022, soit les taux suivants :

Taxe foncier bâti : **36.06 %**

Taxe foncier non bâti : **41.93 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de ces taux pour l'année 2022.

**OBJET DE\_27\_2022 : BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

En préambule, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 2021 des indemnités perçues par les élus (articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique).

Après examen en séance du 4 avril 2022 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section de fonctionnement : **1 382 000 €**

Section d'investissement : **1 060 000 €**

Ce budget primitif est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour et 1 voix contre (Jean-Pierre GARZETTA) la section de fonctionnement et à l'unanimité la section d'investissement du budget primitif 2022 de la commune.

**OBJET DE\_28\_2022 : BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

Après examen en séance du 4 avril 2022 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section d'exploitation : **245 000 €**

Section d'investissement : **370 334 €**

Ce budget primitif est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section d'exploitation et la section d'investissement du budget primitif 2022 de l'assainissement collectif.

**OBJET DE\_29\_2022 : BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

Après examen en commission des Finances, le budget primitif lotissement se présente, équilibrés en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement : **470 845 €**

Section d'investissement : **498 327.67 €**

Ce budget primitif est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget primitif 2022 du lotissement communal.

**OBJET DE\_30\_2022 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS–  
DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la couverture santé). Elle introduit également l'organisation obligatoire, en février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Étant donné les délais allongés des négociations nationales, ce débat peut toujours s'effectuer en mars ou avril lors du vote du budget primitif.

Dans ce cadre, il est proposé d'exposer différents points, tout en étant prudent dans le cadre actuel au regard des débats nationaux toujours en cours.

- **La situation actuelle au sein de la collectivité**

Par délibération en date du 28 mai 2013, la commune de Bonnemain a acté le principe de versement d'une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation. Elle concerne les agents titulaires et stagiaire en position d'activité et elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le montant de la participation par agent est de 30.36 € par mois. La commune n'a pas mis en place de contrat de mutuelle prévoyance collectif.

L'agent doit fournir une attestation de labellisation de son contrat ou de sa mutuelle pour percevoir la participation de la mairie. A ce jour, 8 agents bénéficient de cette participation.

Il n'existe pas de participation communale au niveau du risque santé.

- **Le nouveau cadre réglementaire national en débat**

La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour le risque « prévoyance ».

À la suite de l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 35 €, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de 7€/agent/mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque « santé ». Par suite de l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 30 €, ce qui traduirait une participation employeur minimale de 15€/agent/mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces propositions devront être adoptées par un décret dont la date de publication n'est pas connue à ce jour.

Au cours de la séance du CSFPT du 16 février 2022, les employeurs territoriaux, avec les organisations syndicales, ont décidé d'aller au-delà de ce qui constitue une première étape positive et de se saisir de cette avancée sociale en poursuivant et en approfondissant l'ambition de cette réforme pour la négociation collective.

- **Le rôle du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine**

Le CDG 35 ne s'était pas inscrit dans un contrat groupe par le passé mais avait encouragé les collectivités et leurs établissements publics à verser une aide dans le cadre de la labellisation, tout en étant facultative. Quelques CDG en France ont expérimenté des contrats groupes pour la prévoyance qui méritent une analyse approfondie sur leurs avantages et leurs limites.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette participation employeurs est devenue l'un des éléments d'attractivité pour le recrutement dans les collectivités.

Les négociations vont donc se poursuivre au niveau national et devraient se terminer au plus tard au premier trimestre 2023.

Le CDG 35 va procéder, en 2022, à l'élaboration d'un questionnaire afin de connaître l'état des lieux dans le département. Il souhaite également ouvrir des négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives sur ce sujet.

Il travaillera ensuite, vraisemblablement, à l'opportunité de la mise en place d'une convention de participation et à l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer éventuellement une procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, à l'issue de ce processus, les employeurs publics pourront adhérer à ces conventions s'ils le souhaitent.

Dans l'attente, les employeurs peuvent, de manière facultative, continuer ou commencer à apporter une aide à leurs agents pour financer leurs assurances complémentaires (santé et/ou prévoyance). Beaucoup d'employeurs territoriaux sont d'ailleurs déjà allés dans ce sens depuis 2014, notamment en matière de prévoyance

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire.

**OBJET DE\_31\_2022 : DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE EN NATURE DE BOIS ET FORETS RUE DE LA FUTAIE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 08/04/2022*

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'office notarial Materne et Associés le 25 mars 2022, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de Maître Maxence MATERNE a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de mille cinq cents euros (1 500 €), de la parcelle suivante :

- C 499 La Coulée 00 ha 34 a 50 ca.

Le Conseil Municipal est informé que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la Commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, le Conseil Municipal renonce à l'unanimité au droit de préférence sur la propriété susvisée.

**OBJET : QUESTION ORALES**

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, répondent aux questions orales transmises par Monsieur Jean-Pierre GARZETTA conformément au règlement intérieur approuvé le 10 décembre 2020.

**Informations diverses**

- Rappel des permanences du bureau de vote lors de l'élection présidentielle des **10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.*

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 5 avril 2022**

| N°      | DATE       | OBJET                                                                                                         | FOLIO |
|---------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 22-2022 | 05/04/2022 | <i>Crèche Ty Bon 'Home : présentation</i>                                                                     |       |
| 23-2022 | 05/04/2022 | <i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022</i>                              |       |
| 24-2022 | 05/04/2022 | <i>Affectation du résultat 2021 Commune</i>                                                                   |       |
| 25-2022 | 05/04/2022 | <i>Affectation du résultat 2021 assainissement collectif</i>                                                  |       |
| 26-2022 | 05/04/2022 | <i>Vote taux taxes foncières 2022</i>                                                                         |       |
| 27-2022 | 05/04/2022 | <i>Budget primitif 2022 Commune</i>                                                                           |       |
| 28-2022 | 05/04/2022 | <i>Budget primitif 2022 Assainissement collectif</i>                                                          |       |
| 29-2022 | 05/04/2022 | <i>Budget primitif 2022 lotissement la Marre Boutier</i>                                                      |       |
| 30-2022 | 05/04/2022 | <i>Personnel communal : débat sur la protection sociale complémentaire</i>                                    |       |
| 31-2022 | 05/04/2022 | <i>Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts rue de la Futaie</i> |       |

| Qualité                   | NOM            | Prénom       | Emargement                                 |
|---------------------------|----------------|--------------|--------------------------------------------|
| Maire                     | PIOT           | Marcel       |                                            |
| 1 <sup>er</sup> adjointe  | DURÉ           | Marie-Hélène | Absente excusée                            |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint  | JACQUEMIN      | Bruno        |                                            |
| 3 <sup>ème</sup> adjointe | ROBERT         | Sonia        |                                            |
| Conseiller municipal      | ADAMS          | Brigitte     |                                            |
| Conseiller municipal      | CORMIER        | René         |                                            |
| Conseiller municipal      | JOUBERT        | Michel       | Absent excusé<br>Pouvoir à Marcel PIOT     |
| Conseiller municipal      | ESNAULT        | Alain        | Absent excusé                              |
| Conseiller municipal      | BARATTE        | Sylvie       |                                            |
| Conseiller municipal      | BOUVIER        | Stéphanie    |                                            |
| Conseiller municipal      | CITRÉ          | Laurent      |                                            |
| Conseiller municipal      | GROSDIDIER     | Steven       |                                            |
| Conseillère déléguée      | CARRIC         | Julie        |                                            |
| Conseiller municipal      | RONCIERE       | Lydie        |                                            |
| Conseiller municipal      | DAUMER         | Mickaël      | Absent excusé<br>Pouvoir à Bruno JACQUEMIN |
| Conseiller municipal      | GARZETTA       | Jean-Pierre  |                                            |
| Conseiller municipal      | MONTIER-COSSON | Patrice      |                                            |
| Conseiller municipal      | PRIÉ           | Cathy        | Absente excusée                            |
| Conseiller municipal      | RINGARD        | Lénaïck      | Absent excusé                              |

